



**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DES TISSERANDS
(DU N° 32 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU PONT DES MEUNIER)
DU 10 AVRIL AU 24 AVRIL 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebruck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 31 mars 2026, émanant de la SCI TURBANT, sise 677 rue de la Brionne au DOULIEU (59940), qui sollicite la restriction de circulation rue des Tisserands (du n° 32 jusqu'à l'intersection avec la rue du Pont des Meuniers) à Hazebruck, du 10 avril jusqu'au 24 avril 2026, dans le cadre de travaux de rénovation du pignon d'un immeuble situé à l'angle de la rue.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux et de l'étroitesse de cette voie, il y a lieu d'en réglementer la circulation.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/SH – 155/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 10 avril jusqu'au 24 avril 2026 inclus, la circulation sera restreinte rue des Tisserands (entre le n° 32 et l'intersection avec la rue du Pont des Meuniers) à Hazebruck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Au-delà de cette date, charge à la SCI TURBANT de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la SCI TURBANT sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 3 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- SCI TURBANT - Tél : 06.07.44.08.76 - Mail : clement.turbant@free.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 1^{er} avril 2026

Par Délégation du Maire,



Guillaume GAMELIN,
Adjoint au Maire

À la tranquillité publique, en charge des
Sécurités du quotidien.